



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 14 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-12-14_2590

**Approbation des modifications des
statuts du Syndicat Mixte d'Énergie
Orge Yvette Seine (SMOYS)**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 8 décembre 2021. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le caractère public de la séance est respecté par la retransmission de la séance en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. Marcillaud	C
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	A
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		C
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		C
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		-
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	C. Lefebvre	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	R. Marchand	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	S. Bénéteau	C
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	JP. Vic	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		C
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		A
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	C
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		A
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	C. Delahaie	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	I. Lorand	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Mraïdi	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	S. Bénéteau	C
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	C. Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	A
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	AG. Leydier	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	F. Sourd	A
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	C
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	A. Troubat	C
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Marchand	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	M. Leprêtre	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	J. Berenger	C
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	.A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		A
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	B. Marcillaud	A
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		C
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		C
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I. Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	C
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Troubat	A
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément Pecqueux

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 5 sièges vacants : 1 Arcueil / 4 Savigny-sur-Orge			97
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2548 à 2633	46	47	93

Exposé des motifs

Le comité du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) propose de modifier ses statuts pour :

D'une part permettre au SMOYS d'être un acteur incontournable de la mise en œuvre locale de la Transition énergétique, il devra notamment s'inscrire dans le cadre du plan de relance qui nécessitera de pouvoir conjuguer les énergies renouvelables sous toutes ses formes et accompagner les collectivités membres dans leur stratégie de maîtrise de leur demande d'énergie.

C'est pourquoi, il est à présent nécessaire que le SMOYS élargisse son champ d'intervention au-delà de son rôle d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Énergie) et de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Entre autre, le SMOYS doit avoir la possibilité de concourir à mettre en œuvre des infrastructures de recharge de bio-GNV (Bio gaz pour les véhicules au gaz), de participer au développement de la production d'énergie d'origine solaire, d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, de conduire pour leur compte des Diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, de mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, autant que des missions de conseil auprès de ses membres.

D'autre part, de permettre à chaque commune d'être représentées par un délégué.

Les statuts actuels conduisent à une iniquité de représentation. Les EPCI membres du Syndicat au titre de la représentation -substitution des communes déjà membres de ces EPCI ne sont aujourd'hui que très faiblement représentés.

La modification statutaire du SMOYS proposée lui permettra d'avoir une équité de la représentativité de chaque commune associée au territoire d'intervention et élargira le champ de ses compétences, de manière qu'il puisse agir pour le compte de ses collectivités membres et contribuer au mieux à la mise en œuvre de la transition énergétique.

L'EPT adhère au SMOYS pour la compétence distribution d'électricité et de gaz pour les communes d'Athis-Mons, Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Villeneuve-le-Roi, Viry-Châtillon.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette ;

Vu la délibération du conseil territorial 2020-11-17-2053 du 17 novembre 2020 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et à la désignation des représentants de l'EPT ;

Vu la délibération du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Monsieur Patrice Sac,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine, annexés à la présente.
2. Autorise le Président à signer les documents afférents.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 68 – Contre 16 – Abstentions 9



A Vitry-sur-Seine, le 20 décembre 2021
Le Président

Michel LAFRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 22 décembre 2021
ayant été publiée le 21 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

PREAMBULE

Le Syndicat a été créé le 20 mai 1922 et s'intitulait « Syndicat des communes de Juvisy et des environs pour le gaz et l'électricité ». Son périmètre s'élargissant, il est devenu « Syndicat Intercommunal Orge-Yvette-seine pour l'Electricité et le Gaz » constaté par arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994. Puis, intégrant de nouvelles collectivités il devient « Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine » constaté par arrêté inter préfectoral le 26 juin 1997.

La dernière modification de ses statuts date du 29 mai 2019, constatée par l'arrêté Inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/177.

Il est rappelé à cette occasion que les dispositions de l'article 33 de la Loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, « visent à renforcer la coopération intercommunale en proposant un regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale » tout en soulignant « la libre administration des collectivités territoriales ».

Par ailleurs, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), en cohérence avec l'Accord de Paris de 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.

Révisée en 2018 – 2019, elle vise à atteindre la neutralité carbone en 2050, notamment en divisant par 6 les émissions de gaz à effets de serre (GES) constatées en 1990.

Le Plan de relance du Gouvernement, annoncé le 3 septembre 2020, conforte cette stratégie Bas Carbone.

Dans cette même veine, la Région Ile de France a défini en 2018 sa nouvelle stratégie régionale « Énergie – Climat » à objectifs 2030 puis 2050.

La priorité est donnée à la substitution progressive des énergies renouvelables (EnR) aux énergies fossiles pour tendre vers un apport 100% EnR et concomitamment d'inciter à la réduction des consommations énergétiques. Cette stratégie s'articule autour de la promotion de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et de récupération locale, du déploiement de la mobilité propre.

En tant que Syndicat d'énergie, Le SMOYS souhaite y contribuer activement et ambitionne d'accompagner ses collectivités membres pour favoriser cette transition énergétique et solidaire.

Chapitre n°1 : DENOMINATION-SIEGE-DUREE**ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est formé entre ses membres, un syndicat mixte d'Énergie à la carte, au sens de l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prenant la dénomination de Syndicat mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

Le Syndicat mixte d'Énergie Orge-Yvette –Seine (SMOYS) est un syndicat mixte, fermé, à la carte, constitué entre les entités publiques dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le syndicat a son siège en la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, Place Roger Perriaud (91700).

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre n°2 : OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat définit et met en œuvre toutes les politiques relatives aux compétences relevant du domaine de l'Énergie que lui ont transférées ses membres.

4.1. L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non, d'un établissement public territorial, d'un syndicat, conduit à transférer au moins une des compétences énumérées au présent article au Syndicat, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT :

- Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Électricité ;
- Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service de la distribution du Gaz ;
- Compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique ;
- Compétence en matière de développement des Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) selon les termes des dispositions de l'alinéa 1er de l'article L 211-2 du code de l'énergie (dont l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz) ;
- Compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules au biogaz dans le cadre de la mobilité propre ;
- Compétence en matière de production d'hydrogène énergie par électrolyse notamment pour la mobilité propre ;
- Compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid.

4.2. S'agissant de la compétence relative au service public de distribution de l'Électricité, le syndicat a pour objet d'exercer :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'Électricité, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités qui lui ont transféré cette compétence, les activités suivantes :

- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de la distribution d'Électricité sur le territoire de la concession ;

- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires, en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession (redevances et taxes) ;
- Maitrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et maitrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- Aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, dans les conditions visées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- Au bénéfice de ses membres et de leurs administrations, toute mission de conseil.
- Toutes actions de promotion de la maitrise de la demande en énergie électrique et de promotion de l'efficacité énergétique.
- Toute action en faveur de la résorption de la précarité énergétique.
- Toute action en faveur de la réduction de la quantité d'énergie appelée sur les réseaux
- Toute action en faveur de la réduction de la dépendance énergétique du territoire.

4.3. S'agissant de la compétence relative au service public de distribution du Gaz, le syndicat a pour objet d'exercer :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de Gaz, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités qui lui ont transféré cette compétence, les activités suivantes :

- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de Gaz sur le territoire de la concession ;
- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires, en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession (redevances) ;
- Maitrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution de Gaz et maitrise d'ouvrage des installations de production de Gaz de proximité et exploitation de ces installations, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- Etude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;

- Au bénéfice de ses membres et de leurs administrations, toute mission de conseil.
- Toutes actions de promotion de la maîtrise de la demande en gaz et de promotion de l'efficacité énergétique.
- Toute action en faveur de la résorption de la précarité énergétique.
- Toute action en faveur de la réduction de la dépendance énergétique du territoire.

Cette compétence s'applique à tous les types de gaz qui peuvent être injectés et acheminés de manière sûre dans les réseaux de gaz naturel.

4.4. S'agissant de la compétence Mobilité propre, relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, le Syndicat a pour objet d'exercer :

En lieu et place des collectivités membres qui lui ont transféré la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

- Création et entretien des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien l'exploitation et la supervision des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

4.5. S'agissant de la compétence en matière de développement des Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) selon les termes des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L 211-2 du code de l'énergie (dont l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz) :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Aménagement et exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, par exemple de biogaz, d'énergie solaire, ou mettant en œuvre des techniques innovantes en termes d'efficacité énergétique

4.6. S'agissant de la compétence Mobilité propre, relative aux infrastructures de recharges pour véhicules au gaz, le Syndicat a pour objet d'exercer :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande,

- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien l'exploitation et la supervision d'infrastructures de recharge à l'usage des véhicules au bio gaz, (Bio Gaz GNV) ainsi que des points de ravitaillement en gaz pour véhicules en cas de carence de l'initiative privée, y compris

notamment, le cas échéant, l'achat d'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

4.7. S'agissant de la compétence en matière de production d'hydrogène énergie par électrolyse notamment pour la mobilité propre :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Action en faveur de la production décarbonée par électrolyse de l'hydrogène énergie, de son stockage, de son injection dans le réseau de distribution pour contribuer à la structuration de cette filière ;

4.8 S'agissant de la compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et ou de froid, y compris les installations de production alimentant ces réseaux ;

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT un membre peut adhérer au Syndicat pour une partie seulement des compétences qu'il exerce.

Toute compétence qui n'a pas été transférée par la décision d'adhésion peut être transférée au Syndicat ultérieurement par demande expresse dans les conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant transfert d'une compétence supplémentaire est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;
- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services ;
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- Le transfert prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences à la carte résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REPRISE DE COMPETENCE TRANFEREE

Sous réserve que la reprise d'une compétence transférée ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à celle de la durée des contrats ou conventions passés avec l'organisme chargé de l'exploitation du service public concerné, elle doit être conduite conformément aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;
- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de reprise dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- La reprise prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le Syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de ladite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La reprise de compétence d'un membre qui n'aurait transféré qu'une seule compétence au syndicat équivaut au retrait de ce membre du syndicat, (cf. article 7 des présents statuts) et par conséquent à la réduction du périmètre du syndicat, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du CGCT.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT

L'adhésion d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non conduit à transférer au moins l'une des sept compétences exercées par le Syndicat, et à étendre le périmètre du Syndicat dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

ARTICLE 8 : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

8.1 Prestation de services

Le Syndicat peut, dans le respect des règles en vigueur, et notamment de l'article L.5211-56 du CGCT, exercer toutes activités complémentaires aux compétences statutaires à la demande d'un membre, ou d'une collectivité territoriale, d'un Etablissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non-membres.

Font notamment partie de ces activités :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique (tels que l'enfouissement des lignes d'énergie) ;
- La participation ou le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et des schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie ;
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) ;
- Le conseil en énergie ;
- La coordination de groupement de commandes d'achat d'énergie en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;
- L'accompagnement des consommateurs finals pour tout ou partie des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'électricité ou de gaz naturel, notamment la conduite de Diagnostics de performance énergétique
- Toutes actions en faveur de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et du développement de la résilience du territoire face aux vulnérabilités climatiques, sanitaires et énergétiques
- Toute action en faveur de la résorption de la précarité énergétique.
- Toute action en faveur de la réduction de la quantité d'énergie appelée sur les réseaux
- Toute action en faveur de la réduction de la dépendance énergétique du territoire.
- Toutes actions de promotion de la maîtrise de la demande en énergie et de promotion de l'efficacité énergétique (animation, information, ...).

8.2 Coopération

A son initiative, ou à celle d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte situé en Région Ile-de-France, le Syndicat peut mettre en œuvre les formes de coopération prévues notamment aux articles L. 5111-1 et L.5221-1 du CGCT.

Chapitre n°3 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL

9.1 Composition du comité syndical

Toute commune adhérente du Syndicat au titre d'une compétence statutaire est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

Tout EPCI et tout syndicat mixte adhérent du Syndicat au titre d'une compétence historique en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Electricité (4.2) ou du service public de la distribution du Gaz (4.3) est représenté par autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées.

Tout EPCI et tout syndicat mixte adhérent du Syndicat au titre d'une compétence statutaire autre qu'une compétence historique mentionnée à l'alinéa précédent est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le présent alinéa ne peut être cumulé avec le précédent alinéa.

Les Délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué titulaire.

9.2 Modalités de vote

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

ARTICLE 10 : LE BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10, du CGCT, le Bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

A l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

La composition du Bureau syndical est modifiable consécutivement à l'adhésion d'un nouveau membre sous réserve de l'approbation du Comité syndical relatif à l'adhésion (conformément aux dispositions du CGCT) et du vote à bulletin secret du Comité syndical pour l'élection de chaque vice-Président.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, met en œuvre les décisions financières et plus généralement administre le Syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses attributions, sur arrêté exprès, aux vice-présidents et donner délégation de signatures, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du CGCT.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par délibération du comité syndical, fixera en tant que de besoin les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS

Si nécessaire, le comité syndical forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

ARTICLE 13 : L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Pour l'administration du syndicat, il peut être fait appel à des collaborateurs salariés pris en dehors des membres du comité syndical rémunérés selon les textes en vigueur.

Chapitre n°4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**ARTICLE 14 : DEPENSES**

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment :

- aux frais usuels de fonctionnement ;
- aux dépenses d'investissement ;
- à la rémunération du personnel administratif ;
- au paiement des indemnités du président et des vice-présidents.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les principales ressources du syndicat sont :

- les redevances versées par les établissements publics concessionnaires du service public du Gaz et de l'Electricité ;
- les contributions des membres ;
- le produit des emprunts qu'il serait nécessaire de contracter ;
- les subventions.

ARTICLE 15 : Dénomination du Trésorier Payeur

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le comptable public du ressort dont dépend le Siège du Syndicat.

Chapitre n°4 : DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 16**

L'admission de nouveaux membres, le retrait d'un membre, l'extension des attributions du syndicat mixte, la modification de ses conditions de fonctionnement, sa dissolution s'effectuent conformément aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 17

L'adhésion du Syndicat à un établissement de coopération intercommunal est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat.

ARTICLES 18

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes se prononçant sur d'éventuelles modifications statutaires.

ARTICLE 19

Les présents statuts sont applicables à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral les approuvant au recueil des actes administratifs.

Fait à **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, le 20 octobre 2021

Le Président du SMOYS,

Monsieur Brahim OUAREM





ARTICLE 16

L'adhésion de nouveau membres se fait par un formulaire de demande de candidature à l'adhésion, à compléter et à retourner au président du syndicat mixte. Le candidat doit être domicilié sur le territoire du syndicat mixte et être affecté conformément aux dispositions de l'article 15.

ARTICLE 17

L'adhésion du syndicat à un autre établissement de coopération décentralisée est soumise à l'approbation des organes délibérants des membres du syndicat.

ARTICLE 18

Les présents statuts sont soumis aux observations des communes membres du syndicat mixte et des établissements de coopération décentralisée membres du syndicat mixte.

ARTICLE 19

Les présents statuts sont applicables à compter de la date de leur approbation par les organes délibérants des communes membres du syndicat mixte.

Fait à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 20 octobre 2021

Le Président du SYNDICAT

Monsieur Brinon OLIVIER

Annexe 1 : liste des collectivités publiques membres à cette date pour :

Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Electricité ;

MEMBRES
ARPAJON
AVRAINVILLE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE
BRETIGNY-SUR-ORGE
BREUILLET
BRUYERES-LE-CHATEL
CHEPTAINVILLE
CROSNE
DRAVEIL
EGLY
FLEURY-MEROGIS
GUIBEVILLE
LA NORVILLE
LE PLESSIS PATE
LEUDEVILLE
LEUVILLE-SUR-ORGE
LONGPONT-SUR-ORGE
MONTGERON
MORSANG-SUR-ORGE
OLLAINVILLE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
VIGNEUX-SUR-SEINE
VILLEMOSSE-SUR-ORGE
VILLIERS-SUR-ORGE
YERRES
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en représentation- substitution des communes de :
BONDOUFLE
ETIOLLES
EVRY-COURCOURNES
GRIGNY
LISSES
RIS-ORANGIS
SOISY-SUR-SEINE

Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay en représentation-substitution pour les communes de :
LES ULIS
CHILLY MAZARIN
EPINAY-SUR-ORGE
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour :
ABLON-SUR-SEINE
ATHIS-MONS
JUVISY-SUR-ORGE
PARAY VIELLE-POSTE
SAVIGNY-SUR-ORGE
VILLENEUVE-LE-ROI
VIRY-CHATILLON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau pour :
AUVERNAUX
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
ECHARCON
FONTENAY-LE-VICOMTE
ITTEVILLE
LA FERTE ALAIS
MAROLLES-EN-HUREPOIX
MENNECY
NAINVILLE-LES-ROCHES
ORMOY
SAINT-VRAIN
VERT-LE-GRAND
VERT-LE-PETIT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE ESSONNE SUD SENART en représentation-substitution des communes de :
CORBEIL-ESSONNES
LE COUDRAY-MONTCEAUX
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
VILLABE
Communauté de communes de Entre Juine et Renarde en représentation-substitution des communes de :
SAINT-YON
BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service de la distribution du Gaz ;

MEMBRES
ARPAJON
AVRAINVILLE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON
BRETIGNY-SUR-ORGE
BREUILLET
BRUYERES-LE-CHATEL
CHEPTAINVILLE
CROSNE
DRAVEIL
EGLY
GUIBEVILLE
LA NORVILLE
LE PLESSIS PATE
LEUDEVILLE
MONTGERON
MORSANG-SUR-ORGE
OLLAINVILLE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
SAINT-YON
VIGNEUX-SUR-SEINE
VILLEMOSON-SUR-ORGE
VILLIERS-SUR-ORGE
YERRES
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en représentation- substitution des communes de :
ETIOLLES
GRIGNY
SOISY-SUR-SEINE
Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay en représentation-substitution pour les communes de :
EPINAY-SUR-ORGE

Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour :
ABLON-SUR-SEINE
ATHIS-MONS
JUVISY-SUR-ORGE
PARAY VIELLE-POSTE
SAVIGNY-SUR-ORGE
VILLENEUVE-LE-ROI
VIRY-CHATILLON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau pour :
AUVERNAUX
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
ECHARCON
FONTENAY-LE-VICOMTE
ITTEVILLE
LA FERTE ALAIS
MAROLLES-EN-HUREPOIX
MENNECY
NAINVILLE-LES-ROCHES
ORMOY
SAINT-VRAIN
VERT-LE-GRAND
VERT-LE-PETIT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART en représentation-substitution des communes de : CORBEIL-ESSONNES LE COUDRAY-MONTCEAUX SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL VILLABE

Compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique ;

MEMBRES
BRETIGNY-SUR-ORGE
EPINAY-SOUS-SENART
LE PLESSIS-PATE
LEUVILLE-SUR-ORGE
MORSANG-SUR-ORGE
SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS
VIGNEUX-SUR-SEINE
VILLIERS-SUR-ORGE
VILLEMOSSEON-SUR-ORGE

